



Monsieur Gregory Kelley
Député de Jacques-Cartier
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2^e étage, bureau 2.45
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

Vous avez présenté à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition demandant la création d'une commission parlementaire spéciale sur le bilinguisme.

Comme vous le savez, nous avons déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Ce projet de loi fait d'ailleurs l'objet de consultations particulières et d'auditions publiques d'importance qui se déroulent entre le 21 septembre et le 7 octobre devant la Commission de la culture et de l'éducation. Plusieurs groupes et représentantes et représentants de la société québécoise auront ainsi l'occasion de déposer un mémoire et d'être entendus.

Cette réforme majeure de la Charte de la langue française vise quatre objectifs :

- faire véritablement du français la langue commune de l'ensemble des Québécoises et des Québécois de toutes origines;
- renforcer le statut du français au Québec en réaffirmant son unicité comme langue officielle et en raffermissant sa primauté comme langue du travail et de l'affichage public;
- exiger de l'État québécois qu'il joue pleinement le rôle exemplaire et moteur qui lui incombe, en faisant de la promotion et de l'utilisation exclusive du français, la règle, et de l'utilisation concomitante d'une autre langue, l'exception;
- réaménager les instances publiques chargées de la protection et de la valorisation de la langue française, dans la perspective d'en accroître les caractères de transparence, de neutralité et d'indépendance ainsi que leur capacité d'action. Cet objectif vise à s'assurer que la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable du gouvernement du Québec.

Notre gouvernement demeure convaincu que l'aménagement linguistique du Québec doit garantir la possibilité d'y vivre et d'y travailler en français, et ce, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise, ainsi que le précise le préambule de la Charte depuis son adoption en 1977.

Nous tenons à rappeler que l'ensemble des données démontre un recul considérable du français au Québec. Il est donc important d'agir et c'est ce que notre gouvernement a fait en déposant le projet de loi n° 96.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et
ministre responsable de la Langue française,



SIMON JOLIN-BARRETTE